

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB- 2022 – 376

**Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 426-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision en date du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à Loïc PERRÉ, adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 14 septembre 2023 concernant la fixation du barème foin au niveau national ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance 26 octobre 2023 concernant la fixation du barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux au niveau national ;

Considérant les avis émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 20 novembre 2023 pour la fixation du barème du foin et des céréales à paille, oléagineux et protéagineux ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème du foin

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2023
Foin	11,46 €

ARTICLE 2 : Barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2022
Blé dur	37,20 €
Blé tendre	20,40 €
Orge de mouture	18,80 €
Orge brassicole de printemps	27,00 €
Orge brassicole d'hiver	20,20 €
Avoine noire	20,60 €
Seigle	19,70€
Triticale	18,30 €
Colza	43,20 €
Pois	27,20 €
Féveroles	28,80 €

ARTICLE 3 : Barème pour des cultures particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2023 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2023
Blé améliorant	22.00€
Colza érucique	46.40 €
Luzerne	11.70 €
Trèfle	11.70€
Patate douce bio	1.00€/kg
Haricot vert bio	5.00€/kg
Laitue	0.5c/pied
Céréales bio	+ 30 % au prix moyen

ARTICLE 4 : Date limite d'enlèvement des récoltes

La date limite d'enlèvement des récoltes a été validée à la majorité des voix comme suit :

— céréales à paille, oléagineux, protéagineux : **15 septembre 2023.**

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 21 NOV 2023

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**


Loïc PERRE

